

Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Montpellier, le 10 JAN, 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM34-2023-01-13513 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023

Le préfet de l'Hérault

- **VU** le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
- VU les articles L123-19-1, L424-1 à L429-40 du code de l'environnement ;
- VU les articles R421-1 à R429-21 du code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables :
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2019-2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1^{er} mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023 ;
- **VU** le protocole d'accord du 5 avril 2018 relatif à la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
- VU le plan départemental de maîtrise du sanglier ;
- VU le plan de gestion sanglier de l'Hérault ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 13 décembre 2022 :

Considérant l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers, estimés à environ 180 000€ pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse ;

Considérant l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault ;

Considérant les dégâts importants (plus de 1 300 ha cumulés) aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Baillargues, Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Lattes, Le Cres, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Nazaire-de-Pézan, Sauvian, Villeneuve-les-Maguelone;

Considérant la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse :

Considérant les 51 contributions reçues pendant la consultation du public du 15 décembre 2022 au 05 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de l'Hérault,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du sanglier :

La date de clôture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars 2023.

La chasse du sanglier peut se pratiquer dans le cadre :

- de battues uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, dans le cadre de la détention d'un carnet de battue. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan au 15 avril 2023 via internet :
- du tir à l'affût et à l'approche, tous les jours, réalisé à proximité des cultures agricoles incluant les prairies et à moins de 30 mètres de celles-ci.

Sur les communes listées à l'annexe 1, la chasse du sanglier ne peut se pratiquer que sur autorisation préfectorale individuelle, dans les mêmes conditions que le paragraphe précédent. Le formulaire de demande d'autorisation préfectorale individuelle se trouve en annexe 2.

Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.

ARTICLE 2:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-05-12985 du 23 mai 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2022-2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du lapin de garenne :

La chasse du lapin de garenne peut être pratiquée à l'aide de furet sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 3).

La chasse du lapin de garenne est prolongée jusqu'au 28 février 2023 au soir, sur les communes suivantes et aux conditions définies ci-dessous :

	Commune rouge	Commune orange
Liste des communes	Baillargues - Candillargues - Lansargues - Le Crès - Marsillargues - Mauguio - Montpellier - Mudaison - Saint-Aunès - Saint-Brès	Cournonsec – Cournonterral – Lattes - Saint-Nazaire-de-Pezan – Sauvian - Villeneuve-les-Maguelone
Conditions	- Autorisation préfectorale de reprise de lapins de garenne sur une période de 6 mois,	- Autorisation préfectorale de reprise de lapins de garenne sur une période de 3 mois.
	- Utilisation du furet pour la chasse à tir sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 3).	

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au général commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'OFB,
- à la directrice de l'agence interdépartementale de l'ONF.
- aux lieutenants de louveterie.
- au président de la fédération départementale des chasseurs.
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Le préfet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.



Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service agriculture forêt

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES OÙ LA CHASSE DU SANGLIER **EST POSSIBLE AU MOIS DE MARS 2023,** SUR AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE

ARGELLIERS

AUMELAS

BRISSAC

CASTANET le HAUT

CAUSSE de la SELLE

CAZEDARNES

CAZEVIEILLE

IONCELS

MINERVE

MONTBAZIN

MONTOULIEU

MOULES ET BAUCELS

MOUREZE

NOTRE DAME DE LONDRES

PEGAIROLLES de BUEGES

PEGAIROLLES de L'ESCALETTE

PUECHABON

ROQUEREDONDE

ROUET

SAINT BAUZILLE de MONTMEL

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

SAINT GENIES DE VARENSAL

SAINT GUILHEM LE DESERT

SAINT JEAN DE CUCULLES

SAINT IEAN de MINERVOIS

SAINT MARTIN DE LONDRES

SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SAINT MAURICE NAVACELLES

SORBS

VALFLAUNES

VENDEMIAN

VIEUSSAN



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

ANNEXE 2

DEMANDE D'AUTORISATION CHASSE AUX SANGLIERS EN MARS 2023

(sur les communes listées en annexe 1)

Je s	oussigné (nom, prénom) :		 	
der	neurant :	,		
tele	phone et mail :		 	
agis	ssant en qualité de (entourer la mention retenue) :			
	1) Société de chasse			
	2) Chasse privée			
	3) Autre :			

Je sollicite une autorisation de chasse aux sangliers, dans les conditions ci-après :

Mode(s) de chasse sollicité(s) (Entourer le(s) mode(s) de chasse souhaité(s))	Affût/approche	Battue
Communes(s) et Lieu(x)-dit(s) de la demande		
Localisation précise	-Joindre une cartographie au 1/25 000 des parcelles cadastrales concernées - L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.	 La localisation sera conforme à la cartographie du carnet de battue. L'autorisation pourra être délivrée sur un territoire plus restreint en fonction des enjeux écologiques.
Modalités à respecter	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Port du gilet fluorescent - Respect des mesures du SDGC 2019-2025	- Être titulaire d'un permis de chasser validé pour la saison en cours revêtu du timbre sanglier ou du permis national - Être détenteur d'un carnet de battue délivré par la FDCH - Respect des mesures du SDGC 2019-2025

Pour la chasse à l'affût/approche :

Je demande l'autorisation de m'adjoindre de tireurs :

Identité (NOM Prénom)	Numéro de permis	Adresse
		9
		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		,
3000100000	,	5
		2

(Tableau à compléter uniquement pour la chasse à l'affût et à l'approche)

Fait àle

Signature du demandeur

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – Unité forêt chasse - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 06

ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr et ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr



Direction départementale des territoires et de la mer Service agriculture forêt

Liberté Égalité Fraternité

ANNEXE 3

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION DU FURET POUR LA CHASSE DU LAPIN A TIR - CAMPAGNE 2022-2023 -

Textes de référence : - Article 8 de l'arrêté ministériel du 1	ler août 1986 modifié
	or door rood modifie.
Je soussigné (nom, prénom) :	
demeurant :	
téléphone et mail :	
N° de permis de chasser validé	
Je sollicite une autorisation d' conditions ci-après :	'utilisation du furet pour la chasse à tir du lapin, dans les
- Commune(s) :	
- Lieu(x)-dit(s) :	
- Période(s) d'utilisation :	
- Territoire de chasse :	
• ACCA de	Nom président :
	nmunale deNom président :
	Mme :
Adresse :	
Commune :	Tél :
Je demande l'autorisation de m'	adjoindre de fureteurs :
Identité (NOM Prénom)	Coordonnées
·	

Identité (NOM Prénom)	Coordonnées	
,		
Fait à le		
	Signature du demandeur	
Avis du détenteur du droit de chasse ((ci différent du demandeur) :	
(président ACCA, président société chasse con		
☐ favorable	☐ défavorable	
 Fait à le		
	Signature du détenteur du droit de chasse	
	и	
Commentaires éventuels :		
Cadre réservé à l'administration :		
Avis FDCH : favorable défavo	rable Avis OFB: Tavorable défavorable	
Date :	Date :	
Signatui	re Signature	
,		
Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de		
l'Hérault – Unité forêt chasse - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 06		
ou par mail : virginie.delort@herault.gouv.fr et ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr		